

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2026 – DPATE / T-153

portant réglementation temporaire de la circulation routière
sur la Route Départementale N° 85,
sur le ban communal de VOLMUNSTER

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU la demande du Maire de VOLMUNSTER ;

VU l'avis favorable de M.le Maire de LOUTZVILLER ;

VU l'avis de UTT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de mettre en place sur la Route Départementale N° 85, une circulation en sens unique entre VOLMUNSTER et le Moulin d'ESCHVILLER et d'interdire le stationnement d'un côté, dans le cadre de "la fête d'Halloween" organisée au Moulin d'Eschviller à VOLMUNSTER, le samedi 24 octobre 2026.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 24 octobre 2026 de 15h00 à 23h00, dans le cadre de la fête d'Halloween :

⇒ La Route Départementale N° 85 du PR 8 + 450 au PR 9 + 540 sera mise en sens unique entre VOLMUNSTER et le Moulin d'ESCHVILLER ;

- La vitesse y sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit ;
- Le stationnement y sera interdit du côté gauche dans le sens des P.R. croissants.

⇒ La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite dans les deux sens de circulation, sur la Route Départementale N° 85 du PR 9 + 540 au PR 10 + 750.
Une déviation sera mise en place par la voirie communale de LOUTZVILLER.

.../...

ARTICLE 2 :

La signalisation des prescriptions visées à article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation, conformément au plan de pose validé par le Département – UTT de SARREGUEMINES - BITCHE.

ARTICLE 3 :

Mme le Directeur du Patrimoine, de l'Aménagement des Territoires et de l'Éducation ;
M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale à Metz ;
Mme le Maire de la Commune de VOLMUNSTER ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREGUEMINES et au Maire de la Commune de VOLMUNSTER.

METZ, le 19 / 10 / 2026

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT